



PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

RÈGLEMENT 2026



Retrouvez
le formulaire
en ligne !

I- INSCRIPTION

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou rencontrant des problèmes de santé.

Pour bénéficier de ce service, remplir une des conditions suivantes :

- Être âgé(e) de plus de 65 ans
- Être âgé(e) de 60 ans en cas d'inaptitude au travail
- Être reconnu(e) personne handicapée
- À la suite d'un retour d'hospitalisation

Constitution du dossier :

- La fiche d'inscription au portage de repas à domicile
- Le présent règlement signé
- Une photocopie de la pièce d'identité

II- FONCTIONNEMENT

Livraison :

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et/ou du soir. Ils sont préparés et livrés par la Société BASIL pour la commune, selon le rythme suivant, entre 8h00 et 12h00 :

LIVRAISON	JOURS DE CONSOMMATION
Lundi	Repas du lundi et du mardi
Mardi	Repas du mercredi
Mercredi	Repas du jeudi
Jeudi	Repas du vendredi
Vendredi	Repas du samedi et du dimanche

En cas de jours fériés, la livraison s'effectuera la veille.

Les repas sont transportés en camion réfrigéré.

Le système de réservation des repas permet un changement de planning de réception des repas (ajout du jour, annulation, suspension, arrêt ou reprise après suspension).

Il convient de prévenir le service Solidarité de la Mairie, **au moins 48 heures avant le jour de consommation**, et impérativement avant 10 heures en téléphonant au : 04 89 29 51 65 ou 04 94 01 56 72

Menus :

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande.

Les menus sont communiqués mensuellement par le livreur.



Présentation des repas :

Les repas sont présentés sous différentes formules :

- Repas sans adaptation
- Repas adapté sans sel ajouté
- Repas adapté sans sucre ajouté
- Repas adapté sans sel et sans sucre ajoutés
- Repas mixé/haché

Les plats sont présentés dans des barquettes individuelles fermées par un couvercle.

La date de fabrication, le jour de consommation et la date limite de consommation, sont mentionnés sur chaque barquette.

Elles doivent être conservées au réfrigérateur et consommées suivant les dates indiquées.

Les barquettes peuvent être réchauffées au micro-ondes.

Elles sont actuellement jetées après usage.

A compter de février 2026, les contenants, barquettes et couvercles, devront être nettoyés par le bénéficiaire. Ils seront récupérés par le livreur.

Le service décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces principes.

III- TARIFICATION ET FACTURATION

Repas à la demi-journée : déjeuner uniquement	9,65 € TTC (tarif valeur janvier 2025)
Repas Journée complète : Déjeuner + dîner	12,05 € TTC (tarif valeur janvier 2025)

Les tarifs sont réévalués chaque année, suivant l'évolution du coût de la vie, en adéquation avec le prestataire, fournisseur des repas.

La facturation est établie en fin de mois de consommation. Elle vous sera adressée par le Trésor public. Le règlement sera à effectuer directement au Trésor public sous 30 jours, à l'adresse suivante :

**TRESORERIE MUNICIPALE MAIRIE
12 avenue Joseph Clotis, 83400 HYERES**

Fait à la Crau, le ____ / ____ / _____

Signature du bénéficiaire ou de son représentant :

Pour tout contact, le service Solidarité est joignable au 04 89 29 51 65 ou au 04 94 01 56 72